

REPUBLICQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2021- 49**DEPARTEMENT
Haute-Marne**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

~ en exercice	19
~ présents	16
~ votants	17
~ absents	2

Du jeudi 15 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un le 15 juillet, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET**Rectification de la délibération n°DEL-2021-22 du 23 mars 2021 portant acquisition d'un étang avec terrains autour situés rue d'Orfeuil à Bourbonne les Bains**Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.Procuration : Amélie MOLTER à Emilie BEAUÉtait absente excusée : Amélie MOLTERÉtaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20 juillet 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 09 juillet 2021

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a voté pour l'acquisition d'un étang avec terrains autour situés rue d'Orfeuil à Bourbonne les Bains lors du Conseil Municipal du mardi 23 mars 2021.

Il précise que des précisions erronées ont été apposées « **compte 2111 (terrains nus), et 6354 (Droits d'enregistrement)** ». Il est donc nécessaire de rectifier la délibération n°DEL-2021-22 en les supprimant.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette rectification.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la rectification susvisée.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 20 juillet 2021


 Monsieur André NOIROT